

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai, à dix heures, les actionnaires de BNP Paribas se sont réunis en Assemblée générale mixte au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli, à Paris (1er arrondissement) suivant avis préalable de réunion inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 4 mars 2019, et avis de convocation inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 5 avril 2019 et le Journal Spécial des Sociétés daté du 6 avril 2019.

FORMALITES D'OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, déclare la séance ouverte.

Le Président procède aux formalités d'ouverture de l'Assemblée. Il indique qu'en raison de la présence de personnes n'ayant pas la qualité d'actionnaire, l'Assemblée Générale revêt le caractère d'une réunion publique sous le contrôle de deux huissiers de justice près la Cour d'Appel de Paris. Le Président ajoute qu'un enregistrement sera mis en ligne sur le site internet de la société.

M. Jean Lemierre informe les actionnaires que, sauf événements actuellement imprévisibles, l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019 se tiendra le mardi 19 mai 2020 au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli, à Paris (1er arrondissement). Il décrit les principales modalités du déroulement de la séance et rappelle que le « Document de référence et rapport financier annuel 2018 » (Document de référence) a été proposé à chaque membre de l'Assemblée, au moment de l'émargement de la feuille de présence, puis lors de l'entrée en séance. Des exemplaires de ce Document de référence sont, à tout moment, à la disposition des participants.

M. Jean Lemierre rappelle que les membres du Conseil d'administration sont présents.

Il procède ensuite à la constitution du bureau de l'Assemblée. M. Jean Lemierre, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée conformément à l'article 18 des statuts. MM. Koen Van Loo, Directeur Général de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI), et Axel Joly, Président du Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Monde, qui tant par eux-mêmes que comme mandataires représentent le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction. Madame Guylaine Dyèvre est désignée comme Secrétaire.

Mme Laurence Dubois représentant la société Deloitte & Associés, M. Patrice Morot représentant la société PricewaterhouseCoopers Audit ainsi que Mme Virginie Chauvin représentant la société Mazars, Commissaires aux comptes de BNP Paribas, ont été régulièrement convoqués et sont présents à l'Assemblée.

Le Président fait part à l'Assemblée de la présence à ses côtés de M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général, de M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué et de Mme Laurence Pessez, Directrice de la Responsabilité Sociale et Environnementale.

Le Président indique que la présente Assemblée nécessite, pour sa partie ordinaire, un quorum du cinquième des 1.248.641.821 actions ayant le droit de vote et, pour sa partie extraordinaire, un quorum du quart calculé sur ce même nombre d'actions. Il constate que la situation provisoire, établie suivant la feuille de présence permet de vérifier que les actionnaires présents et représentés, ainsi que les actionnaires ayant voté par correspondance, possèdent 790.748.328 actions, soit 63,88% des actions ayant le droit de vote. La présente Assemblée, réunie sur première convocation, peut valablement délibérer, le quorum requis par la loi étant supérieur au quart, et a fortiori au cinquième des droits de vote requis par la loi. Le Président ajoute qu'un quorum définitif sera établi avant le vote des résolutions et que l'accueil des participants à la réunion se poursuivra jusqu'à 11 heures 30 afin de permettre aux actionnaires qui auraient été retenus de pouvoir assister et voter à cette Assemblée Générale.

Le Président déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires. Les documents destinés au Comité Social et Economique lui ont été remis dans les délais légaux.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des membres de l'Assemblée les pièces relatives à la présente séance soit :

- un exemplaire du BALO du 4 mars 2019 dans lequel a été publié l'avis préalable de réunion ;
- un exemplaire du BALO du 5 avril 2019 et du journal d'annonces légales (Journal Spécial des Sociétés) daté du 6 avril 2019, dans lesquels a été publié l'avis de convocation ;
- l'avis de convocation adressé aux actionnaires nominatifs comprenant notamment les différents modes de participation à l'Assemblée Générale, l'ordre du jour, le projet de résolutions et leur présentation, les renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration, l'exposé sommaire, le résultat des cinq derniers exercices, la demande d'envoi de documents complémentaires ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- les comptes sociaux et les états financiers consolidés ;
- le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions tant de la partie ordinaire que de la partie extraordinaire de la présente Assemblée ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, incluant l'opinion des Commissaires sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- les rapports particuliers des Commissaires aux comptes au titre de la partie extraordinaire de la présente Assemblée ;
- un exemplaire certifié conforme des statuts ;
- la liste des actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif ;
- la feuille de présence certifiée par le bureau ;
- la liste des Administrateurs, Directeur Général et Directeur Général délégué en fonction en 2018 ;
- les renseignements concernant MM. Jean Laurent Bonnafé, Wouter De Ploey, Mme Marion Guillou et M. Michel Tilmant dont il est demandé de renouveler le mandat d'Administrateur, ainsi que Mme Rajna Gibson-Brandon dont il est demandé de ratifier la cooptation.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour publié et qu'il n'y a eu ni de demande d'inscription de point à porter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ni de projet de résolution déposé par les actionnaires. Il précise que les sujets étrangers à cet ordre du jour ne pourront pas être traités. Il précise que la feuille de présence, en cours de contrôle, sera déposée incessamment sur le bureau et donne lecture de l'ordre du jour.

I - Au titre de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2018 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2018 et mise en distribution du dividende ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jean-Laurent Bonnafé) ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Wouter De Ploey) ;
- Renouvellement du mandat d'une Administratrice (Mme Marion Guillou) ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Michel Tilmant) ;
- Ratification de la cooptation d'une Administratrice (Mme Rajna Gibson-Brandon) ;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration ;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et au Directeur Général délégué ;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration ;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général ;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué ;
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2018 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel.

II – Au titre de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport Spécial des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Pouvoirs pour formalités.

PROPOS INTRODUCTIFS DU PRESIDENT, M. JEAN LEMIERRE

Malgré une notable contraction de la conjoncture, l'année 2018 a été marquée par une dynamique de croissance mondiale qui reste raisonnablement soutenue. L'environnement monétaire, de même que certains facteurs d'incertitudes politiques, à l'instar du Brexit ou des tensions commerciales internationales, ont pesé sur l'activité économique et ont parfois pu entamer la confiance des investisseurs. Cet environnement de taux bas, couplé en Europe à l'injection de liquidités abondantes, a significativement impacté le niveau de rentabilité des acteurs du secteur bancaire, alors que les exigences de fonds propres ne cessent de croître et que l'Union des marchés de capitaux tarde à se mettre en place.

Face à un contexte marqué également par des mutations technologiques touchant tous les secteurs de l'économie, les banques (et BNP Paribas au premier chef) doivent poursuivre leurs efforts de transformation, afin de faire évoluer leurs modèles, de renforcer leur efficacité opérationnelle et de trouver de nouvelles sources de revenus.

Ces mutations surviennent au moment même où les banques se doivent de répondre à des attentes sociétales de plus en plus fortes. La première d'entre elles tient à la nécessité d'appliquer et de promouvoir les meilleurs principes d'éthique professionnelle dans la pratique quotidienne de nos activités : la lutte contre la fraude, contre le blanchiment et contre toute forme d'évasion fiscale figure légitimement parmi les principales attentes des citoyens à notre égard.

Par ailleurs, la société attend désormais des entreprises qu'elles prennent leur pleine part de responsabilité dans la recherche de solutions à l'urgence climatique, ainsi qu'aux défis de l'inclusion sociale et des territoires. Dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler la « finance durable » et qui est devenu un enjeu de première importance pour notre industrie, les banques ont un rôle essentiel à jouer dans l'allocation des ressources.

Le Conseil est particulièrement attentif à anticiper ces mutations profondes et a choisi de placer ces enjeux - digitaux, sociaux, environnementaux - au cœur de la stratégie de la Banque. Il s'agit ici de combiner performance de l'entreprise et création de valeur durable pour l'ensemble de nos parties prenantes.

Dans cet ensemble, le Conseil d'administration doit donc exercer une mission essentielle pour assurer aux actionnaires que les directions stratégiques choisies par le Groupe sont suivies, observer une gouvernance solide et équilibrée, et garantir que les principes d'éthique et de responsabilité de BNP Paribas soient appliqués dans l'ensemble de nos métiers, de nos fonctions et de nos géographies.

Le Président invite M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué, à présenter les résultats du Groupe en 2018.

RESULTATS DU GROUPE EN 2018

M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué

Activités et résultats du Groupe en 2018

L'activité de BNP Paribas en 2018 est en hausse avec des encours de crédits en augmentation dans le contexte de croissance économique en Europe. L'évolution des revenus est toutefois pénalisée par l'environnement de taux toujours bas et un contexte de marché défavorable.

Le produit net bancaire, à 42,5 milliards d'euros, baisse de 1,5% par rapport à 2017. Dans les pôles opérationnels, les revenus décroissent de 0,9% (-0,4% à périmètre et change constants) : ils sont en

légère baisse chez Domestic Markets¹ (-0,2%), l'environnement de taux bas étant partiellement compensé par le bon développement de l'activité, notamment des métiers spécialisés ; ils croissent dans International Financial Services (+3,4%) malgré un effet de change défavorable (+6,6% à périmètre et change constants²), mais baissent dans CIB (-7,5%) du fait du contexte de marché peu favorable et des conditions très difficiles en fin d'année, malgré le bon développement sur les clientèles cibles.

Les frais de gestion du Groupe, à 30,6 milliards d'euros, sont en hausse de 2,1% par rapport à 2017 ; ils augmentent de 1,7% pour les pôles opérationnels ; ils sont en hausse de 0,8% pour Domestic Markets¹ avec une augmentation dans les métiers spécialisés du fait du développement de l'activité mais une baisse dans les réseaux domestiques ; ils augmentent de 5,4% pour International Financial Services en lien avec l'accompagnement de la croissance et le développement de nouveaux produits, mais baissent de 1,3% chez CIB du fait des mesures de réduction des coûts.

Le coût du risque baisse à nouveau (-4,9%), soit 35 points de base des encours de crédit à la clientèle (39 pb en 2017).

Pour Domestic Markets (DM), les encours de crédit augmentent de 4,9% par rapport à 2017 avec une bonne progression dans les réseaux domestiques et les métiers spécialisés (Arval, Leasing Solutions). Les dépôts augmentent de 5,2%, en hausse dans tous les pays. La banque privée enregistre une bonne collecte nette (4,4 milliards d'euros). Hello bank! atteint 3 millions de clients et franchit le cap des 400 000 clients en France grâce à un bon niveau d'acquisitions nettes. Nickel dépasse 1,1 million de comptes ouverts soit une hausse de 44% par rapport à fin 2017.

Le pôle enregistre ainsi une hausse de son résultat avant impôt³ de 3,4% par rapport à 2017, à 3,7 milliards d'euros.

International Financial Services (IFS) poursuit sa croissance et déploie une activité commerciale soutenue : les encours de crédits sont en hausse de 3,8% par rapport à 2017 (+7,1% à périmètre et change constants) et le pôle enregistre une bonne collecte nette (13,4 milliards d'euros).

Le résultat avant impôt s'établit ainsi à 5,3 milliards d'euros, en baisse de 8,8% par rapport à 2017 mais en hausse de 3,3% à périmètre et change constants et hors impact de la baisse des marchés en fin d'année dans l'Assurance⁴.

Corporate and Institutional Banking (CIB) maintient sa part de marché mondiale après un renforcement en 2017 et conserve ses positions de leader en Europe où il se classe n°3 ex-aequo dans ce domaine.

Les revenus de Global Markets sont en retrait de 15,4% par rapport à 2017 avec un environnement peu favorable pour FICC⁵ en Europe et des conditions particulièrement difficiles pour Equity and Prime Services en fin d'année.

Les revenus de Securities Services augmentent de 10,1% par rapport à 2017 ; hors transfert de l'activité de banque correspondante de Corporate Banking, ils sont en hausse de 8,7%.

Les revenus de Corporate Banking reculent de 5,1% par rapport à 2017 mais progressent de 0,3% hors plus-values réalisées au deuxième trimestre 2017, transfert de l'activité de banque correspondante à Securities Services et impact de la politique de responsabilité environnementale⁶.

CIB dégage ainsi un résultat avant impôt de 2,7 milliards d'euros, en baisse de 21,0% par rapport à 2017.

Au total, le résultat net part du Groupe s'élève à 7,53 milliards d'euros, en baisse de 3,0% par rapport à 2017, mais de seulement 1,4%, à 8,04 milliards d'euros, hors effet des éléments exceptionnels⁷.

¹ Intégrant 100% des Banques Privées des réseaux domestiques (hors effets PEL/CEL).

² Hors impact de la baisse des marchés en fin d'année dans l'Assurance sur les actifs valorisés en valeur de marché.

³ Hors effets PEL/CEL de +20 millions d'euros contre +19 millions d'euros en 2017.

⁴ Hors éléments non récurrents : -33 millions d'euros en 2018 (+40 millions d'euros en 2017).

⁵ Fixed Income, Currencies and Commodities. ⁶ Arrêt des financements du gaz et pétrole de schiste et aux entreprises du tabac.

⁶ Arrêt des financements du gaz et pétrole de schiste et aux entreprises du tabac.

⁷ Effet des éléments exceptionnels après impôts : -510 millions d'euros (-390 millions d'euros en 2017).

La rentabilité des fonds propres est ainsi égale à 8,2% (8,8% hors exceptionnels), et s'établit à 9,6% (10,2% hors exceptionnels) des fonds propres tangibles.

Au 31 décembre 2018, le ratio « common equity Tier 1 » de Bâle 3 plein⁸ s'élève à 11,8%, démontrant la solidité du bilan de la Banque. Le ratio de levier de Bâle 3 plein⁹ s'établit à 4,5% et le ratio de liquidité (« Liquidity Coverage Ratio ») à 132%. Enfin, la réserve de liquidité du Groupe, instantanément mobilisable, est de 308 milliards d'euros, soit plus d'un an de marge de manœuvre par rapport aux ressources de marché.

DEPLOIEMENT DU PLAN 2020

M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général

UNE AMBITION 2020 CONFIRMÉE

En matière de création de valeur, fin 2018 l'actif net comptable par action se montait à 74,7 euros à fin 2018, soit un taux de croissance moyen annualisé de 5,0% depuis le 31 décembre 2008, illustrant la création de valeur continue à travers le cycle. Cette trajectoire est remarquable dans l'industrie bancaire. Le dividende par action qui vous est proposé s'établit à 3,02 euros, stable par rapport à l'exercice précédent.

Le Groupe met en œuvre activement le plan de transformation 2020. Dans ce cadre, BNP Paribas mène avec succès dans tous les pôles son programme ambitieux de transformation visant à la fois la mise en place de nouvelles expériences pour les clients, l'accélération de la digitalisation et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle.

Le digital connaît ainsi une croissance forte dans toutes les activités. Domestic Markets compte déjà plus de 8 millions de clients digitaux dans la banque de détail, et accélère les usages mobiles des particuliers grâce à l'enrichissement des fonctionnalités disponibles, se classant 1^{ère} banque en France en termes de fonctionnalités sur mobiles selon D-rating. IFS compte 0,9 million de clients dans ses banques digitales et généralise la signature électronique qui représente déjà 50% des nouveaux contrats chez Personal Finance. Chez CIB, la plateforme digitale Centric connaît une croissance rapide avec près de 10 000 clients utilisateurs.

La robotique et l'intelligence artificielle se développent rapidement avec plus de 500 robots déjà opérationnels. De même, des produits digitaux sont lancés comme LyfPay, solution de paiement mobile à valeur ajoutée qui compte déjà 1,3 million de téléchargements.

Les coûts en lien avec cette transformation se sont élevés à 2 milliards d'euros depuis l'année dernière, en ligne avec le plan. Pour 2019, l'enveloppe de coûts de transformation est revue en baisse de 300 millions d'euros, à 700 millions d'euros contre 1 milliard d'euros prévu initialement.

Les économies récurrentes générées à fin 2018 se sont élevées à 1,15 milliard d'euros, conformément à l'objectif. Compte tenu de la hausse plus forte que prévu de certains coûts réglementaires pour 200 millions d'euros d'ici 2020 et de l'amplification de la transformation chez CIB, le Groupe prévoit un programme d'économies supplémentaires de 600 millions d'euros. L'objectif d'économies de coûts récurrentes en 2020 est ainsi porté de 2,7 milliards d'euros à 3,3 milliards d'euros.

⁸ Ratio tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD4 sans disposition transitoire.

⁹ Ratio tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD4 à 2019 sans disposition transitoire, calculé conformément à l'acte délégué de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Concernant la situation de chacun des grands pôles d'activité du Groupe, on observe que les trajectoires de Domestic Markets et d'IFS sont en ligne avec le plan mais l'environnement défavorable rend nécessaire d'amplifier la transformation de CIB, confronté en particulier à une baisse du pool global des revenus accessibles aux banques d'investissement en Europe.

La mise en œuvre d'actions structurelles autour de trois axes, a été décidée pour redresser une rentabilité qui s'écarte de la trajectoire 2020:

- revue des segments d'activité non-stratégiques, sous-dimensionnés ou non-profitables ;
- amplification de l'industrialisation pour réduire les coûts : CIB augmente ainsi son programme d'économies récurrentes d'ici 2020 de 350 millions d'euros pour le porter à 850 millions d'euros ;
- priorité donnée à une croissance encore plus sélective et rentable.

CIB ajuste ainsi sa trajectoire 2020 avec une révision en baisse de son objectif de revenus (attendus en progression toutefois par rapport à une base 2018 faible), une forte amélioration de l'efficacité opérationnelle permettant de dégager un effet de ciseau positif, une stabilité des actifs pondérés par rapport à 2016 (vs. une hausse de 2% par an dans le plan initial) et une hausse du RONE à un niveau très proche de l'objectif initial.

Sur ces bases, le Groupe a mis à jour les objectifs du plan avec une croissance du produit net bancaire sur la période 2016-2020 ramenée à 1,5% par an (2,5% par an dans le plan initial), et prévoit une croissance des actifs pondérés de 2,5% par an environ d'ici 2020.

Le rendement des fonds propres (ROE) devrait alors être de 9,5% en 2020 (soit un rendement des fonds propres tangibles (ROTE) supérieur à 10,5%) avec un CET1 supérieur ou égal à 12%. Le Groupe anticipe ainsi une croissance du résultat par action de plus de 20% entre 2016 et 2020 permettant, avec un taux de distribution de 50%, de faire croître le dividende de 35% sur la même période.

L'engagement pour un impact positif sur la société

Le Groupe mène une politique ambitieuse de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) et s'engage pour avoir un impact positif sur la société, autour de trois axes :

- être un contributeur majeur aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par l'ONU : BNP Paribas a ainsi pour objectif en 2020 d'atteindre un total de financements de 185 milliards d'euros en faveur des secteurs contribuant à ces objectifs (168 milliards d'euros à fin 2018) ;
- développer une culture d'impact positif à travers le Groupe ;
- avoir un rôle moteur dans la transition vers une économie bas carbone, en accompagnant la transition énergétique de la façon la plus efficace et la plus équilibrée possible.

La dynamique de notre démarche RSE est de plus en plus reconnue par les agences de notation extra-financière, de même qu'au travers des très bons classements de la banque dans les grands indices spécialisés (Meilleure banque du monde pour la finance durable aux Euromoney Awards for Excellence 2018).

RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Mme Laurence Pessez, Directrice de la Responsabilité Sociale et Environnementale

L'engagement de BNP Paribas en 2018 s'est matérialisé par des réalisations fortes et tangibles.

BNP Paribas a pris deux engagements publics forts :

- la signature des Principes pour la Banque responsable, établis sous l'égide de l'Organisation des Nations-Unies, à l'élaboration desquels BNP Paribas a pris une part déterminante. Grâce à cette initiative BNP Paribas est perçue comme un précurseur de la transformation du mode de financement de l'économie mondiale figure parmi les banques leaders en matière de responsabilité sociale et environnementale;
- l'élaboration et la publication d'une Charte des Relations Commerciales Responsables, pour affirmer notre volonté d'avoir pour clients des entreprises qui partagent les mêmes exigences que le Groupe en matière environnementale et sociale.

Avec 1,6 milliard d'euros de financement et d'investissement dans 17 pays, BNP Paribas a poursuivi et étendu son soutien à l'entrepreneuriat social et à la microfinance. De même, ayant accordé pour 3,5 milliards d'euros de crédits à impact positif (où le taux d'intérêt est lié à l'atteinte d'objectifs extra-financiers), la Banque s'est affirmée comme pionnière dans la mise en place de ce type d'engagements.

En matière sociale plus particulièrement, 2018 a constitué une étape significative grâce à la signature d'un accord « Monde » avec la Fédération Syndicale Internationale du secteur des services, garantissant un socle social commun à tous les salariés du Groupe en matière de qualité de vie et de conditions de travail ; c'est une avancée majeure par rapport à la situation actuelle dans trente des quelque 70 pays d'implantation de la Banque.

Sur l'axe environnemental, BNP Paribas a adopté une politique volontariste en matière de financement du charbon. La trajectoire du Groupe jusqu'en 2030, tant en ce qui concerne l'énergie primaire (c'est-à-dire l'extraction de charbon) que la production d'électricité à base de charbon, est significativement meilleure que celle du scénario défini par l'Agence Internationale de l'Energie pour atteindre l'objectif de la COP 21. En effet, le charbon ne représente aujourd'hui que 3% de nos financements à l'extraction d'énergie et moins de 20% de nos financements à la production d'électricité (dont il représente 38% au niveau mondial). Pour ce faire, nous avons par exemple diminué de 90% notre soutien aux entreprises minières en Australie et décidé, conformément à nos politiques, de mettre fin en 2019 au financement des énergéticiens en Pologne ; le montant de nos crédits (que nous sommes contractuellement tenus d'honorer jusqu'à leur terme) va y diminuer significativement entre 2019 et 2023, pour devenir nul en 2028.

BNP Paribas développe par ailleurs fortement le financement de l'économie verte sous toutes ses formes. En 2018 ont ainsi été lancées plusieurs offres innovantes, telle que la plate-forme en ligne ClimateSeed qui met en relation des entreprises souhaitant compenser leurs émissions de gaz à effet de serre et des porteurs de projets générateurs de crédits carbone : dans ce cadre, l'Assemblée Générale 2019 de la Banque a un impact positif sur l'environnement puisque nous compenserons via ClimateSeed beaucoup plus que les émissions liées à l'organisation de cette Assemblée Générale.

Enfin, en matière de réduction des inégalités et de lutte contre l'exclusion, BNP Paribas en 2018 a initié, et participé à, de nouvelles coalitions pour le bien commun :

- Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, est devenu *Thematic Champion* du mouvement HeForShe de l'ONU, œuvrant pour l'égalité femmes-hommes ;
- Participation à la création d'un lieu unique dédié à l'égalité des chances des jeunes à Paris, « l'Ascenseur » ;

- Partenariat entre BNP Paribas et la Whitaker Peace & Development Initiative, pour accompagner des jeunes dans les quartiers sensibles en Californie et en Afrique du Sud, deux régions où BNP Paribas est fortement implantée.

GOVERNANCE ET REMUNERATIONS

M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration – Renouvellements de mandats

M. Jean Lemierre commente la composition et la manière dont travaille le Conseil. Il constate que les objectifs en matière de diversité, d'origine, de compétences et de nationalité sont atteints et mentionne le taux d'assiduité très élevé aux séances du Conseil (97%) et aux séances des Comités (95%).

Quatre mandats arrivent à échéance cette année et, après en avoir délibéré, le Conseil propose à l'Assemblée Générale des actionnaires de les renouveler.

Le premier renouvellement concerne le mandat de l'Administrateur Directeur Général, M. Jean-Laurent Bonnafé.

Est également proposé le renouvellement du mandat de M. Wouter De Ploey, de nationalité belge qui dirige un réseau hospitalier à Anvers. Il est membre du Comité des comptes et est indépendant au sens du Code Afep-Medef.

Est également proposé le renouvellement du mandat de Mme Marion Guillou, Présidente du Conseil d'administration de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France. Elle est membre du Comité de gouvernance, d'éthique et de la RSE de BNP Paribas, et également membre du Comité des risques du contrôle interne de BNP Paribas. Mme Marion Guillou est indépendante au sens du Code Afep-Medef.

La dernière proposition de renouvellement concerne le mandat de M. Michel Tilmant, de nationalité belge. Il est Président du Comité de Contrôle Interne, des Risques et de la Conformité. M. Tilmant est indépendant au sens du Code Afep-Medef.

Enfin, le Conseil d'administration propose de ratifier la cooptation de Mme Rajna Gibson-Brandon en tant qu'administratrice. Cette dernière a été cooptée par le Conseil à la fin de l'année 2018, à la suite de la démission de Mme Laurence Parisot. Mme Rajna Gibson-Brandon est professeure de finance à l'Université de Genève et de nationalité suisse. Elle dispose d'une expérience très vaste en matière de risques financiers. Mme Rajna Gibson-Brandon est indépendante au sens du Code Afep-Medef.

Le Président rappelle l'obligation qu'ont les administrateurs de détenir un nombre minimum d'actions BNP Paribas et les règles afférentes.

Rémunérations

M. Jean Lemierre informe les actionnaires que six résolutions concernant les rémunérations sont soumises à leur vote.

Les 11^{ème} et 12^{ème} résolutions portent sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Il s'agit d'un vote « ex ante » pour l'approbation de la politique de rémunération relative au Président et d'autre part, aux Directeur Général et Directeur Général délégué. Les 13^{ème} à 15^{ème} résolutions portent sur l'application de la politique de rémunération adoptée lors de la précédente Assemblée Générale. Il s'agit d'un vote « ex post » sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de 2018 au Président, au Directeur Général et au Directeur Général délégué.

La rémunération variable annuelle de M. Jean-Laurent Bonnafé et Philippe Bordenave est déterminée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs. Le Président ne dispose pas quant à lui d'une rémunération variable.

Les critères quantitatifs représentent 75% de leur rémunération variable annuelle et sont liés à la performance du Groupe, les 25% restant reposant sur des critères qualitatifs soumis à l'appréciation du Conseil d'administration. Ce dernier a considéré qu'ils étaient pleinement atteints pour MM. Jean-Laurent Bonnafé et Philippe Bordenave en raison notamment des réalisations concernant le plan de transformation, des engagements pris sur les questions humaines relatives à la gestion de la Banque et sur la RSE.

Au-delà de cette performance individuelle, le contexte économique général difficile se traduit par une valorisation des critères quantitatifs au regard des objectifs conduisant à une légère minoration de la rémunération variable.

M. Jean Lemierre expose ensuite l'évolution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux entre 2003 et 2018 et entre 2007 et 2018. Les chiffres exposés démontrent que les modalités de rémunération des dirigeants mandataires sociaux chez BNP Paribas amortissent les bons résultats de la Banque et amplifient les mauvaises performances. Ce dispositif est construit de telle manière que les intérêts des dirigeants mandataires sociaux sont alignés avec les intérêts des actionnaires.

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires une modification de la clé de répartition de la rémunération variable annuelle du Directeur Général et du Directeur Général délégué à compter de l'exercice 2019, afin d'introduire des critères de RSE.

Le Conseil d'administration propose de diminuer le poids des critères qualitatifs de 25% à 15% dans la rémunération variable des dirigeants exécutifs, afin d'introduire à hauteur de 10% des critères de RSE, le poids des critères quantitatifs restant inchangé.

Le Conseil d'administration propose de répartir les critères RSE afin qu'un tiers soit déterminé par l'appréciation des agences de notation extra-financière, le second tiers soit aligné sur des objectifs fixés aux collaborateurs du Groupe en matière de RSE, et que le dernier tiers soit le reflet de l'évaluation par le Conseil d'administration sur ces sujets.

M. Jean Lemierre rappelle les modalités de la rémunération conditionnelle à long terme (PRLT) attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et qui demeurent inchangées. Les montants attribués sont calculés sur la base de la rémunération variable annuelle au titre de 2018 conformément aux règles approuvées par les actionnaires. Les rémunérations attribuées au titre du PRLT sont soumises à des conditions de performance et comportent une clause de malus (possibilité de non versement du montant prévu) et une clause de claw-back sur une période de 5 ans prévoyant une restitution éventuelle des montants versés en cas de manquement majeur à leurs obligations.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Patrice Morot, Commissaire aux comptes, Cabinet PricewaterhouseCoopers

A l'invitation du Président, M. Patrice Morot, au nom du collège des Commissaires aux comptes, présente les conclusions des rapports sur les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2018. Il rappelle que les Commissaires aux comptes ont mis en œuvre l'ensemble de leurs diligences tout au long de l'année, qu'ils revoient les situations trimestrielles, les comptes semestriels et annuels, et que leurs diligences portent sur l'ensemble du périmètre de consolidation de la Banque, à la fois la Banque elle-même, ses filiales en France et à l'international. L'objectif de leur mission est d'obtenir une assurance raisonnable sur la sincérité, la régularité et l'image fidèle des comptes et du fait que ceux-ci ne comportent pas d'anomalies significatives.

M. Patrice Morot expose les sept points clés de l'audit détaillés dans ce rapport qui représentent soit des zones d'importance significative soit des zones de risques particuliers.

Aux termes de leurs contrôles et de l'examen de ces points clés, les Commissaires aux comptes ont émis une opinion sans réserve, à la fois sur les comptes annuels de la Banque et sur les comptes consolidés du Groupe.

Dans la première partie du rapport spécial des Commissaires aux comptes, ces derniers indiquent qu'il ne leur a été donné avis d'aucune convention ou engagement à soumettre à l'approbation des actionnaires cette année.

La seconde partie de ce rapport sur les conventions et engagements réglementés mentionne la poursuite d'une convention préalablement approuvée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2016.

M. Patrice Morot précise enfin que les Commissaires aux comptes ont émis un rapport particulier au titre de la partie extraordinaire de la présente Assemblée, portant sur une autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital dans la limite de 10% de celui-ci. Pour ce rapport, les Commissaires aux comptes n'ont pas formulé d'observation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

REPONSES DU CONSEIL AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration

Le Président informe l'Assemblée que des questions écrites (au sens de l'article L. 225-108 du Code de commerce) posées par des actionnaires préalablement à l'Assemblée Générale ont fait l'objet de réponses par le Conseil d'administration. Ces réponses ont été mises en ligne dans une rubrique consacrée aux questions-réponses à la page « Documents de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019 » du site internet de la Banque « invest.bnpparibas.com » comme le permet l'article précité du Code de commerce. Pour la bonne information de l'Assemblée, le Président précise que ces questions émanent :

- de M. Alban Renaut, sur des questions relatives à la qualité des prestations de la Banque, notamment en matière informatique ;
- de M. Elman Rosania, pour des questions de nature comptable et liées au format de reporting de la Banque et ainsi que pour des précisions quant à la diffusion du compte rendu des assemblées générales.

SYNTHESE DES ECHANGES AVEC LES ACTIONNAIRES

Le Président ouvre le débat et répond ainsi que les membres de la Direction Générale aux questions orales et écrites posées en séance notamment sur les points suivants :

1. Actionnariat individuel

M. Jean Lemierre rappelle le contexte de désaffection de l'actionnariat individuel au sein des entreprises du CAC 40 dont BNP Paribas. Un certain nombre de dispositions législatives et réglementaires de nature à pénaliser l'actionnariat individuel, ont été récemment revues et pourraient être de nature à favoriser l'actionnariat individuel.

Il précise qu'il est dans l'intérêt de BNP Paribas de compter dans son actionnariat toutes les catégories d'actionnaires, et dans celui des actionnaires individuels d'avoir de « grands » actionnaires au capital de la Banque pour mieux valoriser le titre. BNP Paribas accorde une grande importance à l'actionnariat individuel et il convient de veiller à maintenir l'équilibre entre les différentes catégories d'actionnaires.

2. Etats Unis – Respect de la législation américaine

M. Jean Lemierre rappelle que l'activité du Groupe aux Etats-Unis représente environ 15% de ses revenus. Il ajoute que la Banque doit naturellement respecter les lois des nombreux pays dans lesquels elle opère, à la fois dans l'intérêt de BNP Paribas, de ses actionnaires, et de ses clients.

3. Objectif de croissance du produit net bancaire entre 2016 et 2020 - Digital – Indicateur de synthèse mesurant le niveau de transformation digitale

M. Jean-Laurent Bonnafé rappelle que dans le cadre de la communication financière de la Banque, l'objectif de croissance annuelle moyenne du PNB sur la période 2016-2020 est de 1,5%.

En ce qui concerne la transformation digitale, M. Jean-Laurent Bonnafé explique qu'il n'existe pas un indicateur de synthèse mesurant le niveau de transformation digitale de la Banque, mais observe qu'au sein de nombreux métiers, les transactions opérées par l'intermédiaire du numérique sont en forte croissance. Par exemple, plus de la moitié des crédits à la consommation sont aujourd'hui souscrits via internet.

M. Jean-Laurent Bonnafé rappelle qu'il est difficile de faire un calcul sur la rentabilité des investissements en matière de digital par métier. L'effort d'investissement est collectif et contribue à améliorer les performances de l'ensemble du Groupe.

M. Jean-Laurent Bonnafé conclut que s'il convient de renforcer encore la part du digital, tous les métiers ne deviendront pas pour autant 100% digitaux.

4. Loi PACTE et PEA - Information des clients

M. Jean-Laurent Bonnafé souligne que la loi PACTE contient de nombreuses dispositions qui peuvent concerner l'actionnariat individuel et notamment l'actionnariat salarié. La Banque est en train de faire évoluer ses offres en matière d'épargne financière et informera en temps utile ses clients des nouveaux dispositifs mis en place.

5. Détention d'actions BNP Paribas par un mandataire social

M. Jean Lemierre rappelle que lorsqu'un administrateur est coopté et que sa nomination est soumise à l'Assemblée générale, ledit administrateur dispose d'un délai d'un an pour acquérir le nombre minimal d'actions BNP Paribas prévu par le Règlement Intérieur du Conseil.

6. Fusion Deutsche Bank-Commerzbank - Risque de contrepartie

M. Jean Lemierre rappelle que BNP Paribas n'est pas candidat à l'acquisition de CommerzBank. Concernant les activités de BNP Paribas en Allemagne où l'ambition est de renforcer les parts de marché, la Direction Générale, soutenue par le Conseil d'administration, privilégie une croissance organique.

M. Philippe Bordenave ajoute que les revenus de la Banque en Allemagne augmentent d'environ 8% par an, soit à un rythme plus rapide que la moyenne du Groupe et de l'activité bancaire dans ce pays.

Il souligne que la réglementation instaurée depuis la crise n'incite pas à des acquisitions d'envergure qui seraient pénalisantes en termes de fonds propres.

Il rappelle que cette réglementation a eu pour effet d'augmenter les fonds propres des banques qui ont plus que doublé par rapport à la situation d'avant-crise, alors que le niveau d'activité est resté globalement identique.

7. Valorisation de BNP Paribas – Politique de distribution

M. Jean-Laurent Bonnafé indique que le cours de l'action BNP Paribas a diminué en 2018 d'environ 37%, tandis que l'indice des banques de la zone Euro a baissé d'environ 33%.

La baisse des taux d'intérêts ainsi que l'anticipation d'un ralentissement de l'économie européenne expliquent en partie la désaffection des investisseurs pour les banques européennes.

Depuis le début de l'année 2019, l'action BNP Paribas a progressé plus vite que l'indice des banques de la zone Euro, de l'ordre de 13% contre environ 4%.

Le Président ajoute que les résultats de BNP Paribas lui permettent de pratiquer une politique de distribution équilibrée, rémunérant justement les actionnaires tout en préservant la capacité d'investissement de la Banque.

8. Financement à l'étranger - Numérique

M. Jean Lemierre rappelle que toutes les opérations de la Banque sont menées en totale conformité avec le Code de conduite, lequel impose en premier lieu le respect des dispositions légales en vigueur.

Concernant la transformation digitale, M. Jean-Laurent Bonnafé précise que quels que soient les progrès et les avancées en ce domaine, la Banque s'attachera toujours à préserver une dimension humaine dans le cadre de la relation avec le client. Dans ce cadre, BNP Paribas est ainsi en train de revoir son organisation afin que les clients puissent en cas de besoin accéder à un conseiller (éventuellement différent de leur contact habituel) pour trouver des réponses à des questions spécifiques. Ces évolutions du *business model* seront déployées dans les prochains trimestres, notamment en France.

9. Climat – Charbon

Mme Laurence Pessez explique que le charbon représente actuellement 20% de la production d'électricité financée par BNP Paribas. Cette exposition au charbon devrait être quasi inexistante en 2040.

La Banque souhaite travailler avec des clients poursuivant une stratégie de diminution du recours au charbon. Pour les entreprises qui ne s'inscrivent pas dans cette trajectoire, la Banque abandonne les relations commerciales avec ces contreparties.

10. Risques liés à l'Italie

M. Jean-Laurent Bonnafé indique que BNL travaille avec des clients présentant un risque de crédit faible afin de faire diminuer la charge du risque.

De manière plus générale, dans l'ensemble des territoires, BNP Paribas a choisi ces dernières années de travailler avec des contreparties présentant les meilleurs profils de risques.

11. Convention de non-concurrence

M. Jean Lemierre rappelle que le Conseil d'administration suit des politiques strictes en matière de rémunération. La convention de non-concurrence conclue au bénéfice du Directeur Général, dont le

montant est plafonné et dont les conditions sont connues, est en tous points conforme aux prescriptions du Code Afep-Medef en la matière.

12. « Gel » des frais bancaires - Nickel – Impôt sur les sociétés (IS)

S'agissant des mesures de limitation des frais bancaires récemment prises par l'ensemble de la profession à l'intention des clientèles considérées comme financièrement fragiles, M. Jean-Laurent Bonnafé rappelle que la Banque estime le manque à gagner qui en découlera à environ 35 millions d'euros par an.

Concernant la rentabilité de Nickel, M. Jean-Laurent Bonnafé rappelle tout d'abord que le prix d'acquisition de cette entité était compatible avec les critères et la discipline financière du Groupe. Il précise ensuite que Nickel dégage des bénéfices du fait de sa base de coûts plus faible que les banques classiques, y compris pour celles qui se sont fortement digitalisées ces dernières années.

En termes d'impôt sur les sociétés, M. Philippe Bordenave mentionne que BNP Paribas a bénéficié d'un mouvement général de baisse, notamment aux Etats-Unis et en Belgique. Il cite à titre d'exemple que la plus-value réalisée sur la cession de la participation dans First Hawaiian Bank aux Etats-Unis a été faiblement imposée dans la mesure où il s'agissait d'une participation détenue à long terme, bénéficiant à ce titre d'un régime de taxation favorable.

Le Directeur Général délégué estime que le taux d'imposition de la Banque dans les prochaines années devrait rester stable à 28% ou 29%.

13. Financement des activités de forage en eau très profonde

Sur cette question spécifique, Mme Laurence Pessez rappelle que la Banque ne finance pas de forage en eau très profonde au bénéfice de la société Total, cette dernière n'ayant pas obtenu le permis de forer.

Elle ajoute que si la Banque était approchée sur des projets de cette nature, une évaluation complète des aspects environnementaux et sociaux serait réalisée à double titre, d'une part au regard des principes de l'Equateur dont la Banque est signataire, et d'autre part au titre de sa politique spécifique de crédit concernant les financements de projets, laquelle comporte des exigences renforcées de *due diligence*.

Le Président constate qu'il a été répondu au cours du débat à l'ensemble des questions relevant de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Il indique que le quorum définitif atteint pour le vote des résolutions est de 798 165 170 actions soit 63,92% des actions participant au vote. Il invite l'Assemblée à passer au vote des résolutions et demande à Mme Guylaine Dyèvre, Secrétaire de l'Assemblée, d'exposer les modalités pratiques du vote électronique. Après lecture par Mme Guylaine Dyèvre du résumé des résolutions inscrites à l'ordre du jour, celles-ci sont mises aux voix.

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2018, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit. Elle approuve le bénéfice net après impôt à 5 027 393 778,89 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39 4 du Code général des impôts, lequel s'est élevé à 1 369 143,19 euros au cours de l'exercice écoulé, et l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges, lequel s'est élevé à 471 441,63 euros.

Cette résolution est adoptée par 793 907 010 voix pour, 3 651 997 voix contre, et 606 163 abstentions.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2018, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Cette résolution est adoptée par 795 571 533 voix pour, 2 061 303 voix contre, et 532 334 abstentions.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et mise en distribution du dividende).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

(en euros)

Résultat net de l'exercice	5 027 393 778,89
Report à nouveau bénéficiaire	29 262 137 688,41
Total	34 289 531 467,30
Dividende	3 774 391 654,22
Report à nouveau	30 515 139 813,08
Total	34 289 531 467,30

Le dividende d'un montant de 3 774 391 654,22 euros, correspond à une distribution de 3,02 euros par action ordinaire au nominal de 2,00 euros étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte "Report à nouveau" la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte "Report à nouveau" les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

En application des articles 117 quater et 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2018 sont soumis (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement à la source qui est définitif, sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, le dividende proposé est éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2° du Code général des impôts et le prélèvement à la source est imputable sur l'impôt dû.

Le dividende de l'exercice 2018 sera détaché de l'action le 29 mai 2019 et payable en numéraire le 31 mai 2019 sur les positions arrêtées le 30 mai 2019 au soir.

Conformément à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

(en euros)

Exercice	Nominal de l'action	Nombre d'actions	Dividende par action	Montant des dividendes éligibles à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2° du CGI
2015	2,00	1 245 583 674	2,31	2 877 298 286,94
2016	2,00	1 247 618 791	2,70	3 368 570 735,70
2017	2,00	1 248 958 360	3,02	3 771 854 247,20

La ventilation ci-dessus ne concerne que les dividendes dès lors qu'aucune autre catégorie de revenus distribués visés à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts n'est mise en distribution.

Cette résolution est adoptée par 796 278 276 voix pour, 1 463 690 voix contre, et 423 204 abstentions.

Quatrième résolution (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée par 794 285 412 voix pour, 3 482 094 voix contre, et 397 664 abstentions.

Cinquième résolution (*Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 19 juillet 2018 au maximum 124 979 856 actions.

L'Assemblée générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée extraordinaire ;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit

- des salariés et/ou des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
 - dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2018-01 du 2 juillet 2018 ;
 - pour permettre la réalisation de services d'investissements pour lesquels BNP Paribas est agréée ou la couverture de ceux-ci.

Les achats de ces actions pourront être effectués à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 73 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 19 juillet 2018, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 9 123 529 488 euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2018 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 789 592 159 voix pour, 8 155 284 voix contre, et 417 727 abstentions.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'un Administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M. Jean-Laurent Bonnafé pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée par 765 380 841 voix pour, 32 274 257 voix contre, et 510 072 abstentions.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'un Administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M. Wouter De Ploey pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée par 766 629 258 voix pour, 31 093 415 voix contre, et 442 497 abstentions.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat d'une Administratrice*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur Mme Marion Guillou pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée par 792 938 786 voix pour, 4 837 808 voix contre, et 388 576 abstentions.

Neuvième résolution (*Renouvellement du mandat d'un Administrateur*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M. Michel Tilmant pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée par 776 401 539 voix pour, 21 321 413 voix contre, et 442 218 abstentions.

Dixième résolution (*Ratification de la cooptation d'une Administratrice*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires ratifie la nomination en qualité d'Administrateur de Mme. Rajna Gibson-Brandon qui a été cooptée par le Conseil d'administration lors de la séance du 28 novembre 2018 en remplacement de Mme. Laurence Parisot pour la durée restant à courir sur son mandat, soit jusqu'au jour de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée par 795 479 108 voix pour, 2 235 947 voix contre, et 450 115 abstentions.

Onzième résolution (*Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration telle que présentée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 450 115 voix pour, 14 153 096 voix contre, et 449 401 abstentions.

Douzième résolution (*Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et au Directeur Général délégué*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général et au Directeur Général délégué telle que présentée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 692 129 533 voix pour, 9 029 410 voix contre, et 97 006 227 abstentions.

Treizième résolution (*Vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le tableau figurant dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section *Rémunérations* du document de référence et rapport financier annuel 2018.

Cette résolution est adoptée par 782 888 334 voix pour, 14 864 359 voix contre, et 412 477 abstentions.

Quatorzième résolution (*Vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, tels que présentés dans le tableau figurant dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section *Rémunérations* du document de référence et rapport financier annuel 2018.

Cette résolution est adoptée par 682 086 827 voix pour, 19 112 650 voix contre, et 96 965 693 abstentions.

Quinzième résolution (*Vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué, tels que présentés dans le tableau figurant dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section *Rémunérations* du document de référence et rapport financier annuel 2018.

Cette résolution est adoptée par 683 355 217 voix pour, 17 766 960 voix contre, et 97 042 993 abstentions.

Seizième résolution (*Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2018 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, lequel s'élève à 844 millions d'euros, versées durant l'exercice 2018, aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas ou du groupe BNP Paribas.

Cette résolution est adoptée par 690 278 293 voix pour, 10 880 212 voix contre, et 97 006 665 abstentions.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Dix-septième résolution (*Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2018 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 795 194 190 voix pour, 2 496 493 voix contre, et 474 487 abstentions.

Dix-huitième résolution (*Pouvoirs pour formalités*).

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 797 462 882 voix pour, 141 661 voix contre, et 560 627 abstentions.

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il remercie les actionnaires de leur présence et lève la séance à 13h15.

Les scrutateurs

Le Président

M. Koen VAN LOO

M. Axel JOLY

M. Jean LEMIERRE

Le Secrétaire

Mme Guylaine DYEUVRE